

## ANNEXE 4

### Reliquats 2002 à 2014

La présente annexe traite les charges déclarées au titre des années 2002 à 2014 et qui n'avaient pas pu être intégrées aux charges constatées pour ces exercices n'étant pas déclarées ou faute de justification suffisante. Celles pour lesquelles les justifications ont été apportées sont intégrées au montant des charges à compenser en 2017.

Électricité de France (EDF), Électricité de Mayotte (EDM), les entreprises locales de distribution (ELD) ainsi que quelques autres fournisseurs d'électricité et de gaz naturel ont déclaré des reliquats.

#### **Avertissement**

Tous les résultats sont arrondis à une décimale (la plus proche) dans le corps du document. Toutefois, les résultats finaux utilisent uniquement des valeurs intermédiaires exactes non arrondies. De ce fait, il peut parfois survenir un très léger écart entre la somme des valeurs intermédiaires et les valeurs finales.

# SOMMAIRE

<b>A.</b>	<b>CHARGES DE SERVICE PUBLIC EN ÉLECTRICITÉ .....</b>	<b>3</b>
<b>1.</b>	<b>SURCOÛTS LIÉS A LA PEREQUATION TARIFAIRE DANS LES ZONES NON INTERCONNECTÉES EN DEHORS DES SURCOÛTS LIÉS AUX CONTRATS D'ACHAT DE L'ELECTRICITE.....</b>	<b>3</b>
1.1	SURCOÛTS DE PRODUCTION DANS LES ZONES NON INTERCONNECTÉES .....	3
1.1.1	Surcoûts de production supportés par EDF au titre de reliquats .....	3
1.1.1.1	Coûts de production .....	3
1.1.1.2	Recettes de production .....	4
1.1.1.3	Surcoûts de production d'EDF à retenir au titre de reliquats dans les ZNI .....	4
1.1.2	Surcoûts de production supportés par EDM au titre de reliquats .....	4
1.1.2.1	Recettes de production .....	4
1.1.2.2	Surcoûts de production d'EDM à retenir au titre de reliquats .....	4
<b>2.</b>	<b>SURCOÛTS LIÉS AUX CONTRATS D'ACHAT .....</b>	<b>5</b>
2.1	SURCOÛTS SUPPORTÉS PAR EDF EN MÉTROPOLE CONTINENTALE .....	5
2.1.1	Coûts liés aux contrats d'achat.....	5
2.1.2	Coûts évités et termes correctifs .....	5
2.1.3	Surcoûts liés aux contrats d'achat pour EDF .....	5
2.2	SURCOÛTS SUPPORTÉS PAR LES ELD.....	5
2.3	SURCOÛTS SUPPORTÉS PAR EDF DANS LES ZNI.....	6
2.3.1	Surcoûts d'achat supportés au titre des années 2005 à 2014 .....	6
2.4	SURCOÛTS SUPPORTÉS PAR EDM.....	6
2.4.1	Surcoûts d'achat supportés au titre de 2013.....	6
2.4.2	Surcoûts d'achat supportés au titre de 2014.....	7
2.4.3	Bilan des surcoûts d'achat d'EDM à retenir au titre de reliquats.....	7
<b>3.</b>	<b>CHARGES LIÉES A LA REMUNERATION DE LA DISPONIBILITE DES COGENERATIONS DE PLUS DE 12 MW 7</b>	<b>7</b>
<b>4.</b>	<b>CHARGES LIÉES AUX DISPOSITIFS SOCIAUX.....</b>	<b>7</b>
<b>B.</b>	<b>CHARGES DE SERVICE PUBLIC EN GAZ .....</b>	<b>7</b>
<b>1.</b>	<b>CHARGES LIÉES AUX CONTRATS D'ACHATS DE BIOMETHANE.....</b>	<b>7</b>
<b>2.</b>	<b>CHARGES LIÉES AUX DISPOSITIFS SOCIAUX.....</b>	<b>7</b>
<b>C.</b>	<b>SYNTHÈSE.....</b>	<b>8</b>
<b>1.</b>	<b>CHARGES DE SERVICE PUBLIC RETENUES AU TITRE DE RELIQUATS .....</b>	<b>8</b>
<b>2.</b>	<b>DETAIL DES CHARGES RELIQUATS LIÉES AUX CONTRATS D'ACHAT ET AUX DISPOSITIFS SOCIAUX EN ÉLECTRICITÉ SUPPORTÉES PAR LES ELD ET AUTRES FOURNISSEURS.....</b>	<b>8</b>
2.1	RELIQUATS AU TITRE DE L'ANNÉE 2014 .....	8
2.2	RELIQUATS AU TITRE DE L'ANNÉE 2013 .....	9
2.3	RELIQUATS AU TITRE DES ANNÉES 2008 À 2012 .....	9

## A. CHARGES DE SERVICE PUBLIC EN ÉLECTRICITÉ

### 1. SURCOUTS LIES A LA PEREQUATION TARIFAIRE DANS LES ZONES NON INTERCONNECTEES EN DEHORS DES SURCOUTS LIES AUX CONTRATS D'ACHAT DE L'ELECTRICITE

#### 1.1 Surcoûts de production dans les zones non interconnectées

##### 1.1.1 Surcoûts de production supportés par EDF au titre de reliquats

###### 1.1.1.1 Coûts de production

#### Coûts non exposés à la compensation au titre de 2014

EDF a exposé pour la première fois les coûts suivants supportés au titre de l'année 2014 :

- **0,013 M€** correspondant à la facture payée en 2015 pour les achats des combustibles commandés en 2014 pour la centrale de Lucciana en Corse ;
- **0,7 M€** correspondant aux coûts de main d'œuvre de l'équipe dédiée à l'activité « Production » à la Direction SEI omis par EDF lors de l'exposition des coûts de l'année 2014 ;
- **0,4 M€** correspondant à l'achat du combustible en Guyane fourni au Centre Spatial Guyanais durant la période de son effacement demandé par EDF dans le contexte d'un fonctionnement tendu du système électrique du fait d'une faible hydraulicité conjuguée à une faible disponibilité de la centrale de Dégrad des Cannes en 2014.

Ces montants sont ajoutés à la compensation d'EDF.

#### Retraitement IFER en Guadeloupe

En application des dispositions de l'article 1519 E du CGI, l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) « s'applique aux installations de production d'électricité d'origine nucléaire ou thermique à flamme dont la puissance électrique installée au sens de l'article L311-1 et suivants du Code de l'énergie est supérieure ou égale à 50 MW ». Pour apprécier le seuil de 50 MW, le groupe EDF a raisonné par tranche/moteur, en considérant qu'un moteur était une installation de production autonome. Cette position a été remise en cause par une précision apportée le 1<sup>er</sup> avril 2015 par l'administration fiscale à sa doctrine administrative (BOI-TFP-IFER-20-20150401 n° 20, lequel renvoi au I-A § 30 du BOI-TFP-IFER-10) sur la notion de puissance électrique installée à retenir.

Suite à la mise en demeure du centre d'EDF SEI en Guadeloupe de déposer des déclarations d'IFER thermique au titre de 2012 à 2014, EDF SEI a reçu un redressement de **2,7 M€** au total au titre de l'IFER pour ces années (0,87 M€ au titre de 2012, 0,89 M€ au titre de 2013 et 0,9 M€ au titre de 2014).

Par ailleurs, la révision de la doctrine administrative fiscale s'applique à l'ensemble des centres d'EDF SEI et à partir de l'année 2016 EDF SEI effectue ses déclarations conformément à la nouvelle interprétation du seuil.

#### Régularisation du montant du BFR en Martinique

L'ajustement comptable des stocks d'huile suite à l'inventaire tenu après la fermeture de la centrale de Bellefontaine en Martinique a fait apparaître un écart entre le stock physique et le stock comptable ce qui a conduit à la révision à la hausse des charges « Autres achat » retenues au titre de 2015.

Cet écart compté dans le stock physique a conduit à la surévaluation du BFR donnant lieu à la rémunération des capitaux perçu par EDF pendant les années antérieures. L'analyse d'évolution du stock conduit à minorer la compensation d'EDF du **0,4 M€** de trop perçu au titre des années 2010 à 2014 (0,02 M€ au titre de 2010, 0,07 M€ au titre de 2011, 0,09 M€ au titre de 2012, 0,09 M€ au titre de 2013 et 0,10 M€ au titre de 2014).

#### Régularisation de la facturation des prestations à EDF PEI

Depuis 2010 EDF SEI réalise pour le compte d'EDF PEI un certain nombre de prestations, notamment pour les services informatiques et pour l'expertise du Centre d'Ingénierie Système Transport d'EDF. Malgré le fait qu'une nouvelle convention a été conclue en 2013 pour la facturation de ces présentations, EDF a continué à les facturer en application de la convention signée en 2010 ce qui a donné lieu à des surfacturations au titre des années 2013 et 2014. Le montant correspondant à régulariser par EDF SEI auprès d'EDF PEI s'élève à **0,3 M€** au total pour ces deux années (0,16 M€ au titre de 2013 et 0,16 M€ au titre de 2014).

### 1.1.1.2 Recettes de production

En application de deux arrêtés du 28 juillet 2014 les tarifs règlementés de vente d'électricité ont été revus rétroactivement pour la période comprise entre le 23 juillet 2012 et le 31 juillet 2013. Les tarifs bleus ont été augmentés de 5 % par rapport aux barèmes précédemment en vigueur sur cette période tarifaire.

Pour anticiper des recettes de vente supplémentaires liées à cette application rétroactive de tarifs plus élevés qui viennent diminuer les surcoûts de production et les surcoûts d'achat d'EDF SEI au titre des années 2012 et 2013, EDF a comptabilisé une provision de recettes supplémentaires dès 2014<sup>1</sup>.

La facturation complémentaire effective n'est pas finalisée par EDF au moment de la déclaration des charges supportées au titre de l'année 2015. Une régularisation correspondant à l'écart entre le montant prévisionnel et régularisé interviendra lorsqu'EDF aura terminé la refacturation rétroactive au titre de 2012 et 2013.

### 1.1.1.3 Surcoûts de production d'EDF à retenir au titre de reliquats dans les ZNI

Au total, le montant des corrections apportées aux surcoûts de production supportés par EDF au titre des années 2010 à 2014 s'élève à **3,7 M€** (0,013 M€ + 0,7 M€ + 0,4 M€ + 2,7 M€ - 0,4 M€ + 0,3 M€). Ces surcoûts relèvent du programme budgétaire « service public de l'énergie ».

## 1.1.2 Surcoûts de production supportés par EDM au titre de reliquats

### 1.1.2.1 Recettes de production

À l'instar d'EDF (cf. section A.1.1.1.2) Electricité de Mayotte a procédé à une provision de l'application rétroactive des tarifs de vente d'électricité plus élevés. En revanche, toutes les régularisations des factures ont été terminées en 2015 pour un montant de recettes légèrement supérieur à celui provisionné, soit 0,84 M€ contre 0,83 M€. Les recettes supplémentaires de 0,01 M€ viennent ainsi diminuer les surcoûts de production et les surcoûts d'achat d'EDM au titre de l'année 2013 (pour les surcoûts d'achat cf. section A.2.4.1). La part production du tarif de vente calculée pour l'année 2013 a également été réévaluée.

Le tableau 1 détaille des recettes de production au titre de 2013 corrigées.

**Tableau 1 : Recettes de production corrigées pour EDM au titre de 2013**

en M€	2013
(+) Chiffre d'affaires issu de la fourniture d'électricité	26,8
(+) Chiffre d'affaires théorique lié aux agents EDM	0,2
<b>Chiffre d'affaires total à considérer</b>	<b>26,9</b>
(-) Recettes de distribution	15,5
(-) Recettes de gestion clientèle	1,1
(+) Recettes de vente pertes et services systèmes	1,2
<b>Recettes brutes de production</b>	<b>11,6</b>
<b>Recettes de production totales <sup>(1)</sup></b>	<b>10,9</b>
<b>Part production du tarif de vente (€/MWh)</b>	<b>40,41</b>

<sup>(1)</sup> Résultat de la diminution des recettes brutes de production de la part des recettes issues de la vente des kWh produits dans le cadre des contrats d'achat.

### 1.1.2.2 Surcoûts de production d'EDM à retenir au titre de reliquats

La réévaluation de recettes de production due aux recettes de ventes d'électricité supplémentaires en 2013 a conduit à diminuer le montant définitif des surcoûts de production d'EDM de **- 0,01 M€** au titre de 2013. Ces surcoûts relèvent du programme budgétaire « service public de l'énergie ».

<sup>1</sup> Voir annexe 4 de la délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 15 octobre 2015 portant proposition relative aux charges de service public de l'électricité et à la contribution unitaire pour 2016.

## 2. SURCOUTS LIES AUX CONTRATS D'ACHAT

### 2.1 Surcoûts supportés par EDF en métropole continentale

#### 2.1.1 Coûts liés aux contrats d'achat

EDF a déclaré des contrats d'achat en tant que reliquats pour les années 2009 à 2014. Les reliquats concernent le paiement de factures émises tardivement ou la régularisation a posteriori de factures antérieures. Le détail pour l'année 2014 est donné dans le tableau 2. Pour les années 2009 à 2013, les reliquats déclarés concernent uniquement des contrats d'achat photovoltaïques.

**Tableau 2 : Volumes et coûts d'achat déclarés par EDF en tant que reliquats au titre de 2014**

	Cogénération (combustible fossile)	Cogénération (combustible fossile) dispatchable	Diesel dispatchable	Hydraulique	Eolien	Incineration	Biogaz	Biomasse	Photovoltaïque	Autres (*)	TOTAL
2014											
Janvier	0,0			0,0	0,0		0,0		0,3	17,9	18,2
Février	0,0			0,0	0,0		0,0		0,3	23,0	23,3
Mars	0,0			0,0	0,0		0,0		0,4	7,8	8,2
Avril	0,0			0,0	0,0		0,0		0,3	3,2	3,5
Mai	0,0			0,0	0,0		0,0		0,5	13,0	13,4
Juin	0,0			0,0	0,0		0,0		0,5	8,2	8,8
Juillet	0,0			0,0	0,0		0,0		0,9	5,6	6,6
Août	0,0			0,0	0,0		0,0		0,7	7,9	8,6
Septembre	0,0			0,0	0,0		0,0		1,7	3,4	5,1
Octobre	0,0			0,0	0,0		0,0		2,1	7,8	10,0
Novembre	1,7			0,0	0,0		0,0		1,3	6,6	9,6
Décembre	3,7			0,5	0,3		0,4		3,0	13,8	21,6
Quantités (GWh)	5,4			0,5	0,3		0,4		12,0	118,3	136,8
Coût d'achat (k€)	634,2			67,4	22,1		61,3		3 221,9	10 805,0	14 811,8

\* Autres = surplus des ELD achetés par EDF

Les reliquats déclarés sur les années 2009-2014 représentent un volume total de 139,4 GWh et un coût d'achat de 15,9 M€.

#### 2.1.2 Coûts évités et termes correctifs

Les coûts évités par les volumes déclarés en tant que reliquats sont calculés par référence aux prix de marché spot pour le mois correspondant. Les coûts évités totaux s'élèvent à 5,1 M€.

Le calcul des surcoûts prend en compte par ailleurs les termes correctifs déclarés par EDF, qui ont trait notamment à des régularisations de facturations de contrats photovoltaïques et biogaz (régularisation de primes à l'efficacité énergétique). Ces termes correctifs représentent un montant total de 0,2 M€ à ajouter au surcoût.

#### 2.1.3 Surcoûts liés aux contrats d'achat pour EDF

Les surcoûts totaux liés aux déclarations de reliquats d'EDF pour les années 2009 à 2014 s'élèvent à **11,1 M€**.

Ce montant se répartit de la manière suivante :

- 4,1 M€ au titre des charges relevant du CAS « transition énergétique » ;
- 7,0 M€ au titre des charges relevant du programme budgétaire « service public de l'énergie ».

### 2.2 Surcoûts supportés par les ELD

Les déclarations de reliquats au titre des contrats d'achat concernent 16 ELD. Pour la plupart, il s'agit de la déclaration de régularisations de factures au titre de 2014. Deux ELD déclarent également des reliquats au titre de 2013, tandis qu'une autre déclare la régularisation de la facturation d'un contrat photovoltaïque pour les années 2008 à 2012.

Les surcoûts totaux liés aux déclarations de reliquats des ELD s'élèvent à **1,5 M€**. Les détails par ELD sont indiqués dans la section C.2.

Ce montant se répartit de la manière suivante :

- 0,7 M€ au titre des charges relevant du CAS « transition énergétique » ;
- 0,8 M€ au titre des charges relevant du programme budgétaire « service public de l'énergie ».

## 2.3 Surcoûts supportés par EDF dans les ZNI

### 2.3.1 Surcoûts d'achat supportés au titre des années 2005 à 2014

De nombreux contrats, essentiellement photovoltaïques, ont fait l'objet d'une déclaration de reliquat essentiellement au titre de 2014, mais également au titre des années 2005 à 2013. Ces reliquats correspondent à des régularisations de situations contractuelles (ex : signatures d'avenants avec application rétroactive, régularisation des primes fixes avec application éventuelle de bonus/malus sur la base de données de l'année de fonctionnement complète non disponibles avant la clôture annuelle, actualisation de majorations de qualité en hydraulique, etc.) ou à des ajustements des montants facturés à la suite de détections d'anomalies (p.ex. comptage défectueux). S'agissant de la filière photovoltaïque, les facturations sont souvent établies pour une période annuelle ce qui amène EDF à déclarer les coûts d'achat en décalage par rapport aux volumes achetés et pris en compte dans le bilan électrique. En outre, les producteurs photovoltaïques – surtout lorsque les panneaux sont installés chez les particuliers – omettent régulièrement d'envoyer les factures à EDF ce qui conduit à des régularisations qui peuvent concerner plusieurs années passées.

Le détail des volumes et des coûts d'achat de l'année 2014 est fourni dans le tableau 3 qui suit.

**Tableau 3 : Quantités d'électricité et coûts d'achat retenus a posteriori au titre de 2014 en ZNI**

MWh/k€	Corse		Guadeloupe		Martinique		Guyane		Réunion		SPM		Îles bretonnes	
	Volume	Coût d'achat	Volume	Coût d'achat	Volume	Coût d'achat	Volume	Coût d'achat	Volume	Coût d'achat	Volume	Coût d'achat	Volume	Coût d'achat
Interconnexion	---	8 698,0	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
Bagasse-charbon	---	---	---	---	---	---	---	---	---	-1 581,0	---	---	---	---
Thermique	---	872,5	---	248,9	---	10,4	37,9	50,2	---	397,8	---	---	---	---
Incinération	---	---	---	---	---	-1,6	---	---	---	---	---	---	---	---
Hydraulique	14 893,3	794,5	---	---	19,0	2,7	---	---	459,5	21,0	---	---	---	---
Eolien	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
Géothermie	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
Biomasse	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
Biogaz	---	---	---	---	1 603,8	161,2	---	---	---	-2,2	---	---	---	---
Photovoltaïque	1 550,7	394,3	4 807,2	1 801,5	2 262,6	896,7	124,5	50,6	2 742,7	1 055,9	---	---	---	---
<b>Total</b>	<b>16 444,0</b>	<b>10 759,3</b>	<b>4 807,2</b>	<b>2 050,4</b>	<b>3 885,4</b>	<b>1 069,4</b>	<b>162,4</b>	<b>100,8</b>	<b>3 202,2</b>	<b>-108,4</b>	<b>0,0</b>	<b>0,000</b>	<b>0,0</b>	<b>0,000</b>

Au total, les surcoûts liés aux contrats d'achat supportés par EDF au titre des années 2005 à 2014 déclarés au titre de reliquats viennent augmenter la prévision des charges de service public 2017 de **13,2 M€**. Ce montant se répartit de la manière suivante :

- 4,4 M€ au titre des charges relevant du CAS « transition énergétique » ;
- 8,9 M€ au titre des charges relevant du programme budgétaire « service public de l'énergie ».

La décomposition des surcoûts supportés par EDF par exercice et par compte de financement budgétaire est présentée dans le tableau 4 qui suit.

**Tableau 4 : Bilan des quantités d'électricité, coûts d'achat et surcoûts d'achat retenus a posteriori en ZNI**

Exercice	Volume (kWh)	Coût d'achat (€)	Surcoût d'achat (€)	dont ENR OA affectées au CAS	dont ENR hors OA affectées au budget	dont autres contrats affectés au budget
<b>2014</b>	28 501 136,0	13 871 491,1	<b>12 481 425,2</b>	3 738 599,1	47 869,6	8 694 956,5
<b>2013</b>	2 145 982,0	747 721,0	<b>636 881,7</b>	522 943,9	2 053,4	111 884,4
<b>2012</b>	252 751,0	103 965,3	<b>91 383,6</b>	91 383,6	---	---
<b>2011</b>	34 014,0	13 565,3	<b>11 870,7</b>	11 870,7	---	---
<b>2010</b>	23 264,0	8 976,4	<b>7 892,1</b>	7 892,1	---	---
<b>2009</b>	1 357,0	424,2	<b>363,1</b>	363,1	---	---
<b>2008</b>	2 818,0	872,7	<b>744,3</b>	744,3	---	---
<b>2007</b>	3 929,0	1 198,6	<b>1 024,4</b>	1 024,4	---	---
<b>2006</b>	665,0	193,6	<b>169,2</b>	169,2	---	---
<b>2005</b>	1 330,0	589,8	<b>534,6</b>	534,6	---	---
<b>Total</b>	<b>30 967 246,0</b>	<b>14 748 998,0</b>	<b>13 232 288,9</b>	<b>4 375 524,9</b>	<b>49 923,1</b>	<b>8 806 840,9</b>

## 2.4 Surcoûts supportés par EDM

### 2.4.1 Surcoûts d'achat supportés au titre de 2013

La prise en compte de recettes supplémentaires au titre de 2013 (cf. paragraphe 1.1.2.1) modifie la part production du tarif de vente à considérer à Mayotte. Or, celle-ci détermine le coût évité à EDM par les contrats d'achat. Le coût évité corrigé s'élève à 607 k€, contre 606 k€ évalués auparavant, ce qui représente une

correction à la hausse de 0,6 k€. La hausse des coûts évités conduit donc à une diminution du même montant du surcoût dû aux contrats d'achat, soit - **0,6 k€**.

#### 2.4.2 Surcoûts d'achat supportés au titre de 2014

Un contrat photovoltaïque a été régularisé par EDM au titre de l'exercice 2014. Le surcoût imputable à ce contrat est de **2,7 k€** pour un volume et le coût d'achat de 25,0 MWh et de 3,0 k€.

#### 2.4.3 Bilan des surcoûts d'achat d'EDM à retenir au titre de reliquats

Au total, le surcoût d'achat retenu pour EDM au titre des années 2013 et 2014 s'élève à **2,0 k€** (- 0,6 k€ + 2,7 k€) et relève du CAS « transition énergétique ».

### 3. CHARGES LIEES A LA REMUNERATION DE LA DISPONIBILITE DES COGENERATIONS DE PLUS DE 12 MW

La rémunération de l'amortissement des installations de cogénération de plus de 12 MW bénéficiant de la prime prévue à l'article L. 314-1-1 du code de l'énergie ainsi que les provisions relatives à des facturations antérieures sont prises en compte au titre des années 2013 (1 M€) et 2014 (27,0 M€).

La charge en résultant s'élève à **28,0 M€**. Elle relève du programme budgétaire « service public de l'énergie ».

### 4. CHARGES LIEES AUX DISPOSITIFS SOCIAUX

Les déclarations de reliquats au titre des dispositifs sociaux concernent quatre ELD et deux fournisseurs alternatifs. Les éléments à prendre en compte au titre de 2014 se rapportent aux versements forfaitaires aux bénéficiaires du TPN et aux surcoûts de gestion induits par le dispositif.

Les charges totales liées aux déclarations de reliquats s'élèvent à **59 k€** et relèvent du programme budgétaire « service public de l'énergie ». Les détails par ELD et pour les autres fournisseurs sont indiqués dans la section C.2.

## B. CHARGES DE SERVICE PUBLIC EN GAZ

### 1. CHARGES LIEES AUX CONTRATS D'ACHATS DE BIOMETHANE

Aucun fournisseur n'a déclaré de reliquats liés aux contrats d'achat de biométhane.

### 2. CHARGES LIEES AUX DISPOSITIFS SOCIAUX

Deux fournisseurs de gaz naturel ont présenté des déclarations de reliquats des années 2008 à 2014 :

- Total Énergie Gaz pour les années 2013 et 2014, dans la mesure où les résidences sociales ont déposé tardivement leurs dossiers de prise en charge des déductions forfaitaires ;
- ENI gas & power France qui avait omis de chiffrer ses coûts supplémentaires de gestion pour les périodes de 2008 à 2010 puis 2013 et 2014.

Ces éléments, inconnus lors des précédents exercices, font l'objet d'une prise en compte au titre des reliquats dont la répartition est fournie dans le tableau 5 ci-dessous.

Au total, le montant des reliquats à compenser aux fournisseurs du gaz naturel au TSS au titre des années 2008 à 2014 s'élève à **0,4 M€** et relève du programme budgétaire « service public de l'énergie ».

**Tableau 5 : Reliquats supportés par des fournisseurs de gaz naturel**

en €	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Total
Total Énergie Gaz	-	-	-	-	-	822	62 006	<b>62 828</b>
ENI gas & power FRANCE	39 780	86 691	10 384	-	-	1 432	174 032	<b>312 319</b>
<b>Total</b>	<b>39 780</b>	<b>86 691</b>	<b>10 384</b>	-	-	<b>2 254</b>	<b>236 038</b>	<b>375 147</b>

## C. SYNTHÈSE

### 1. CHARGES DE SERVICE PUBLIC RETENUES AU TITRE DE RELIQUATS

Les charges prévisionnelles 2017 doivent être augmentées des reliquats de charges au titre des années 2008 à 2014 qui s'élèvent au total à **57,9 M€**. La répartition de ce montant par type de charges, par type d'opérateur, ainsi que la distinction entre les charges relevant du CAS « transition énergétique » et du programme budgétaire « service public de l'énergie » est fournie dans le tableau 6.

Tableau 6 : Charges de service public de l'énergie retenues au titre de reliquats

	en M€	EDF			EDM	EEWF	RTE	Organismes agréés	Acheteur de dernier recours	ELD	Autres fournisseurs	Charges totales au titre de reliquats	
		hors ZNI	en ZNI	Total EDF									
Electricité	Contrats d'achat <sup>(1)</sup>	CAS	4,1	4,4	8,5	0,002				0,7		9,2	25,8
	Budget		7,0	8,9	15,8					0,8		16,6	
	Complément de rémunération	CAS			0,0							0,0	0,0
	Budget				0,0							0,0	
	Prime cogénération > 12 MW	Budget	28,0		28,0							28,0	28,0
	Effacement	CAS										0,0	0,0
Péréquation tarifaire dans les ZNI hors contrats d'achat	Budget		3,7	3,7	-0,01							3,7	3,7
	Dispositifs sociaux	Budget			0,0					0,1		0,1	0,1
Gaz	Obligation d'achat biométhane	CAS										0,0	0,0
	Dispositifs sociaux	Budget			0,0						0,4	0,4	0,4
<b>Total</b>			<b>39,1</b>	<b>17,0</b>	<b>56,0</b>	<b>-0,01</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>1,5</b>	<b>0,4</b>	<b>57,9</b>	
Electricité			39,1	17,0	56,0	-0,01	0,0	0,0	0,0	1,5	0,0	57,5	
Gaz			0,0	0,0	0,0	0,00	0,0	0,0	0,0	0,0	0,4	0,4	
CAS			4,1	4,4	8,5	0,002	0,0	0,0	0,0	0,7	0,0	9,2	
Budget			35,0	12,6	47,5	-0,01	0,0	0,0	0,0	0,8	0,4	48,7	

(1) Les contrats d'achat dans les ZNI en plus aux contrats d'obligation d'achat intègrent les contrats négociés entre EDF SEI et les producteurs tiers.

### 2. DETAIL DES CHARGES RELIQUATS LIÉES AUX CONTRATS D'ACHAT ET AUX DISPOSITIFS SOCIAUX EN ÉLECTRICITÉ SUPPORTÉES PAR LES ELD ET AUTRES FOURNISSEURS

#### 2.1 Reliquats au titre de l'année 2014

Tableau 7 : Détails des charges reliquats liées aux contrats d'achat et aux dispositifs sociaux en électricité supportées par ELD et autres fournisseurs au titre de 2014

	Electricité							Montant de la compensation		
	Charges dues aux contrats d'achats						Dispositifs sociaux	Total	dont CAS	dont Budget
	Quantité achetée	Coût d'achat	Coût évité	Surcoût d'achat						
MWh	€	€	€	€	€	€	€	€	€	
Coopérative de droit suisse ELEKTRA BIRSECK	33,2	19 646,1	1 070,7	18 575,4	18 575,4	0,0	2 034,7	20 610,1	18 575,4	2 034,7
Coopérative d'Electricité SAINT-MARTIN DE LONDRES	135,8	49 423,0	5 560,6	43 862,4	43 862,4	0,0	0,0	43 862,4	43 862,4	0,0
DIRECT ENERGIE	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	15 804,0	15 804,0	0,0	15 804,0
ES ENERGIES STRASBOURG	1 329,2	295 425,3	44 186,6	251 238,7	251 238,7	0,0	0,0	251 238,7	251 238,7	0,0
GEDIA ENERGIES & SERVICES	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	503,1	503,1	0,0	503,1
R.S.E. REGIE SERVICES ENERGIE AMBERIEUX	14,7	4 567,7	522,1	4 045,6	4 045,6	0,0	0,0	4 045,6	4 045,6	0,0
Régie Communale d'Electricité MONTATAIRE	14 055,1	1 770 184,1	858 800,2	911 383,9	140 943,4	770 440,5	0,0	911 383,9	140 943,4	770 440,5
Régie Communale d'Electricité LUKANGE	5,7	470,2	143,8	326,3	326,3	0,0	0,0	326,3	326,3	0,0
Régie d'Electricité du Département de la Vienne SOREGIES	1 010,5	233 417,4	31 679,8	201 737,6	201 737,6	0,0	0,0	201 737,6	201 737,6	0,0
Régie Electrique Communale AUSSOIS	12,1	4 213,7	582,4	3 631,3	3 631,3	0,0	0,0	3 631,3	3 631,3	0,0
Régie Intercommunale d'Electricité NIEDEBRONN REICHSHOFFEN	6,6	3 154,5	224,7	2 929,8	2 929,8	0,0	0,0	2 929,8	2 929,8	0,0
Régie Municipale d'Electricité CAZOUS LES BEZERS	7,6	4 914,1	251,9	4 662,2	4 662,2	0,0	0,0	4 662,2	4 662,2	0,0
S.I.C.A.E. de la SOMME et du CAMBRAISIS	12,7	-5 305,5	617,9	-5 923,4	-5 923,4	0,0	0,0	-5 923,4	-5 923,4	0,0
S.I.C.A.E. REGION DE PITHIVIERS	7,2	2 974,7	299,3	2 675,4	2 675,4	0,0	30 023,8	32 699,3	2 675,4	30 023,8
S.I.V.U. d'Electricité LUZ SAINT-SAUVEUR- ESQUIEZE SERE - ESTERRE	30,5	2 771,5	1 202,1	1 569,4	1 569,4	0,0	0,0	1 569,4	1 569,4	0,0
SAEML UEM USINE D'ELECTRICITE DE METZ	17,6	8 864,9	602,0	8 262,9	8 262,9	0,0	0,0	8 262,9	8 262,9	0,0
SICAE du CARMAUSIN	70,0	13 300,0	3 104,4	10 195,6	10 195,6	0,0	0,0	10 195,6	10 195,6	0,0
Société d'économie mixte locale DREUX - GEDIA	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	10 751,3	10 751,3	0,0	10 751,3
SOREA	19,2	10 579,1	614,2	9 964,9	9 964,9	0,0	0,0	9 964,9	9 964,9	0,0
Syndicat d'Electricité SYNERGIE MAURIEENNE	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	87,1	87,1	0,0	87,1
<b>TOTAL</b>	<b>16 768</b>	<b>2 418 601</b>	<b>949 463</b>	<b>1 469 138</b>	<b>698 698</b>	<b>770 441</b>	<b>59 204</b>	<b>1 528 342</b>	<b>698 698</b>	<b>829 644</b>



## 2.2 Reliquats au titre de l'année 2013

Tableau 8 : Détails des charges reliquats liées aux contrats d'achat et aux dispositifs sociaux en électricité supportées par les ELD au titre de 2013

	Electricité						Montant de la compensation			
	Charges dues aux contrats d'achats			Dispositifs sociaux			Total	dont CAS	dont Budget	
	Quantité achetée	Coût d'achat	Coût évité	Surcoût d'achat						
				Total	dont CAS	dont Budget	Budget			
MWh	€	€	€	€	€	€	€	€		
ES ENERGIES STRASBOURG	11	4 654,3	283,9	4 370,4	4 370,4	0,0	0,0	4 370,4	4 370,4	0,0
S.I.V.IL. d'Electricité LUZ										
SAINT-SAUVEUR - ESQUEIZE	0	520,2	0,0	520,2	520,2	0,0	0,0	520,2	520,2	0,0
SERE - ESTERRE										
<b>Total</b>	<b>11</b>	<b>5 175</b>	<b>284</b>	<b>4 891</b>	<b>4 891</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 891</b>	<b>4 891</b>	<b>0</b>

## 2.3 Reliquats au titre des années 2008 à 2012

Comme indiqué dans la section A.2.2 une ELD - Coopérative d'Électricité SAINT-MARTIN DE LONDRES - a déclaré la régularisation de la facturation d'un contrat photovoltaïque pour les années 2008 à 2012. Le surcoût correspondant relève du CAS « transition énergétique ».

Tableau 9 : Détails des charges reliquats liées aux contrats d'achat supportées par une ELD au titre des années 2008 à 2012

En €	2008	2009	2010	2011	2012	TOTAL
Coopérative d'Électricité SAINT-MARTIN DE LONDRES	-4	85,3	35,0	36,8	37,9	191,2